



Portillon de freezer casse

Par **romiti francois**, le **13/02/2017** à **17:51**

bonjour, lors de l'état des lieux de sortie il est constaté que le portillon du freezer du frigo est cassé. Les deux personnes de l'agence nous ont spécifié que le remplacement du portillon serait à notre charge mais que si il était impossible de le changer (frigo pas tout neuf) le propriétaire devrait remplacer le frigo à ses frais. Le nouveau locataire nous a contacté pour un courrier qui nous était destiné et nous avons constaté que le frigo a été remplacé. Mais l'agence nous déduit de la caution le prix que cela aurait coûté si le portillon avait été changé (avec un devis à l'appui) est-ce légal ? merci pour votre réponse

Par **Lag0**, le **13/02/2017** à **20:04**

Bonjour,
Oui, parfaitement légal et très honnête car bon nombre de bailleurs aurait été tenté de vous faire payer le réfrigérateur.
La cour de cassation a rappelé plusieurs fois que les retenues sur le dépôt de garantie peuvent être justifiées par facture ou devis.
Donc un devis suffit.
De plus, le bailleur n'a même pas l'obligation de faire les travaux, c'est pourquoi un devis suffit.
En effet, dans le cas où le bailleur ne fait pas les travaux, la retenue sur le dépôt de garantie est considérée comme un dédommagement pour la perte de valeur de son bien.